

# HALLE VERRIERE MEISENTHAL

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR A DESTINATION DES USAGERS DU LOCAL DE REPETITION

Nous soussignés, membres du groupe..... attestons sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du local de répétition (voir règlement intérieur); et nous nous engageons à être facturés dans les cas suivants :

- Dégradation sur l'ensemble des équipements et des locaux à la disposition du groupe : 300€ ou à hauteur des préjudices subis.
- En cas d'intervention de la société de sécurité suite au déclenchement de l'alarme dû à un non-respect des horaires de fermeture des studios : 250€

Noms et signatures de tous les membres :

